COMMISSION DEPARTEMENTALE PREVENTION MEDIATION EDUCATION

SAISON 2026/2027

PROCES-VERBAL du 03 novembre 2026

Commission en Visioconférence

Président : Jean François DIDIER

Secrétaire de Séance : DENIS Jean-Marc

Présents : LECOURT Franck, ROBY Jean-Marie, BESNARD Gilbert, LAZREG Mohamed

Excusés : DA ROCHA Dominique, DEROZIER Jean-Claude, COLLUMEAU Patrick.

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

NOUVEAUTE

Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),

- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL
DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours ou au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « match sensible ».
Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».
Les fiches « SIGNALEMENT MATCH SENSIBLE » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS – FORMULAIRES CLUBS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.
Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.
Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 55859021 VAUX LA ROCHETTE 21 – MEAUX ACADEMY CS 22 – U14 D1 du 07/11/2026 à 15h00

Après avoir noté la présence du club de VAUX LA ROCHETTE

- **M. DA SILVA OLIVEIRA Celio – Educateur Fédéral**

Après avoir noté la présence du club de MEAUX ACADEMY CS

- **M. GERBAL Saïd – Educateur Fédéral**
- **M. GAUCHET Pascal – Secrétaire Général**

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible effectuées par le club de MEAUX ACADEMY CS,

Considérant que les craintes font suite aux incidents s'étant déroulés il y a deux saisons sur le site de DAMMARIE,

Considérant que la saison dernière des incidents ont eu lieu sur les installations de VAUX LA ROCHETTE en catégorie U16,

Considérant qu'il existe actuellement des mouvements de jeunes susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement de la rencontre,

Considérant après échange avec les représentants des clubs et les membres de la Commission,

Considérant de l'avis de tous les intervenants qu'il est complexe de sécuriser efficacement les installations où doit se dérouler la rencontre,

Considérant que pour cette catégorie et cette division, il est désigné un (1) Arbitre central officiel et un (1) Délégué officiel,

Considérant qu'il convient, de l'avis général, de prévoir une sécurisation optimale,

Décide et demande :

- **Que la rencontre se déroulera à huis clos sur les installations du District, 50 avenue du 27 août 1944 – 77450 MONTRY, le samedi 7 novembre 2026 à 15h00,**
- **Que l'Arbitre central désigné sera un adulte,**
- **La désignation de deux (2) Arbitres assistant officiel et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de MEAUX ACADEMY CS,**
- **Au club de VAUX LA ROCHETTE de se munir de sa tablette pour la réalisation de la FMI,**
- **Au club de VAUX LA ROCHETTE d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité, ou de son représentant,**

- **Que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants présents pour la rencontre au secrétariat administratif du District le vendredi précédent la rencontre, soit le 06/11/2026, à 12h au plus tard. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).**

Match n° 55859081 MEAUX ACADEMY CS 22 – VAUX LA ROCHETTE 21 U14 D1 du 06/03/2027 à 15h00

La Commission,

Considérant qu'il convient pour l'équité de reproduire le même dispositif pour le match retour,

Décide et demande :

- **Que la rencontre se déroulera à huis clos sur les installations du District, 50 avenue du 27 août 1944 – 77450 MONTRY, le samedi 06 mars 2027 à 15h00,**
- **Que l'Arbitre central désigné sera un adulte,**
- **La désignation de deux (2) Arbitres assistant officiel et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de VAUX LA ROCHETTE,**
- **Au club de MEAUX ACADEMY CS de se munir de sa tablette pour la réalisation de la FMI,**
- **Au club de MEAUX ACADEMY CS d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité, ou de son représentant,**

- **Que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants présents pour la rencontre au secrétariat administratif du District le vendredi précédent la rencontre, soit le 05/03/2027, à 12h au plus tard. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).**

Match n° 55877860 ENT. CSD/OTHIS/ST PAT 31 – MOUSSY NEUF ES 31 VETERANS D2 A du 08/11/2026 à 11h00

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible transmise par le club de MOUSSY NEUF ES,

Considérant que dans cette déclaration le club mentionne que des licenciés ont fait part de menaces,

Considérant que la Section désignation de la CDA a désigné un (1) Arbitre central officiel,

Considérant qu'il y a lieu, pour la régularité de la rencontre, de renforcer le dispositif,

Décide et demande :

- La désignation d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de MOUSSY NEUF ES,
- Au club de ENT. CSD/OTHIS/ST PAT d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité, ou de son représentant.

Match n° 79479740 NANDYFC 1 – COMBS LA VILLE CA 2 SENIORS D3 F du 08/11/2026 à 13h00

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible transmise par le club de COMBS LA VILLE CA,

Considérant que dans cette déclaration le club mentionne que des incidents se sont déroulés lors d'un match amical la saison dernière,

Considérant que la Section désignation de la CDA a désigné un (1) Arbitre central officiel,

Considérant qu'il y a lieu, pour la régularité de la rencontre, de renforcer le dispositif,

Décide et demande :

- La désignation d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de COMBS LA VILLE CA,
- Au club de NANDY FC d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité, ou de son représentant.